

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

• 10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD
75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MONTREAL

G. BILLARD
J.C. FORTE

GA 83/34 BOU

JUIN 1983

Date de la reconnaissance sur le terrain : 06/06/83

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT**I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE****II) SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Commune d'implantation du captage : MONTREAL

Lieu dit : Le Lormier *Puits de Montreal*

Parcelle cadastrale : Section B1 parcelles n° 235 - 246

Distance à l'agglomération et orientation : 1 km à E - SE

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : puits communal

Carte géologique : NOYERS

- n° : 436
- huitième : 6

Indice B.R.G.M. : 436-6X-0002

Coordonnées Lambert :

- X = 728,880
- Y = 284,000

Altitude du sol : Z = 202,17 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1982 : 18 075 m³

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

		Date
Rapport du géologue agréé	☒ M. ABRARD	22/12/34
Rapport du conseil départemental d'hygiène	☒ M. BILLARD	15/06/83
Arrêté de déclaration d'utilité publique	☐	08/11/57
Autres : rapport BRGM 74 BDP 056	☒	novembre 1974

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒ Mairie de Montréal - 89420 GUILLON
- Syndicat ☒

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☐
- affermage ☒
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

SLEE - rue de la Brèche - 89420 GUILLON - Tél, (86) 33,10,55

Nombre de communes desservies par le captage : 2

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☒

- Montréal) 135 abonnés
- Sceaux
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1982
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☐

- Châteaux d'eau ☒

- nombre : 1
- capacité (m3) : 100

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée Serein r.g.	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☒
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : terre végétale limono-sableuse
épaisseur : métrique

Substratum

nature marnes feuilletées (Domérien inf.)
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

0,72 m le 06/06/83 (2,40 m/margelle)

Température de l'eau et date de la mesure

11°1 le 06/06/83

Essai de débit

21 au 23/11/55 - 10h - débit 24 m3/h - rabattement 2,83 m
réalisé : oui ☒ 05/09/74 - 1h - débit 10 m3/h - rabattement 1,31 m
non ☐

valeur de la transmissivité : 10^{-3} m2/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

(4)

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☒
 forage ☐
 source captée ☐

Date d'exécution : 1955
 de mise en service : 1958

Profondeur : 6,20 m / margelle - 4,5 m/sol

Diamètre en tête : 1,5 m
 en fond : 1,5 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	2 ☒	☐
Nature	pompe à piston Mangin	
Débit (m3/h)	11	
HMT (m)	80	

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
 non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (~~m3/h~~) : 40 m3/j en moyenne

Volume d'exhaure en 1982 : 18 075 m3

Débit maximal d'exhaure en 1982 : 2143 m3 période : Juillet
 minimal : 1070 m3 : Mai

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
 non ☒

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u> ☒	<u>Floculation et filtration</u> ☐
Chlore gazeux ☐	chlorure ferrique ☐
eau de javel ☒	carbonate ☐
autres ☐	filtre à sable ☐
point d'injection : crépines pompes	autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☒
 Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- Périmètre cloturé (fil barbelé) en bon état
- Bien entretenu

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- paturages + haies
- Serein à environ 150 m au Nord
- premières habitations du village à environ 200 m à l'Ouest
- N 457 à 200 m au NW

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- paturages, cultures

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée ☐
Plan parcellaire au 1/2000 - 1/2500 ☒
Plan de situation au 1/25 000 ☒

Géologie

Les formations géologiques rencontrées dans la région de Montréal sont :

- des argiles d'âge domérien, puissantes de plusieurs dizaines de mètres, reposant sur un ensemble de bancs de marnes et calcaires d'âge carixien à sinémurien. Les couches montrent un pendage moyen de 2 % en direction du NNW.
- des alluvions modernes de la vallée du Serein, épaisses de quelques mètres, de nature limono-sableuse. Des lambeaux d'alluvions anciennes de même nature se rencontrent sur les berges.

Le secteur est affecté par une tectonique cassante. Les principaux accidents sont orientés NS à NE-SW, NW-SE, WSW-ENE.

Les circulations d'eaux souterraines se font principalement dans des calcaires du sinémurien, au toit de niveaux marneux. Ces circulations d'eau alimentent la nappe alluviale du Serein dont l'écoulement général se fait en direction du NW.

Périmètres de protection

Périmètre de protection immédiate (cf. carte II₁)

Il sera constitué par le périmètre actuellement clôturé.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

Périmètre de protection rapprochée (cf. cartes II₁ - II₂ - II₃ -)

Il s'étendra entre 100 et 220 m autour du captage.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

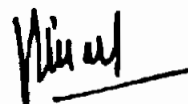
Périmètre de protection éloignée (cf. carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

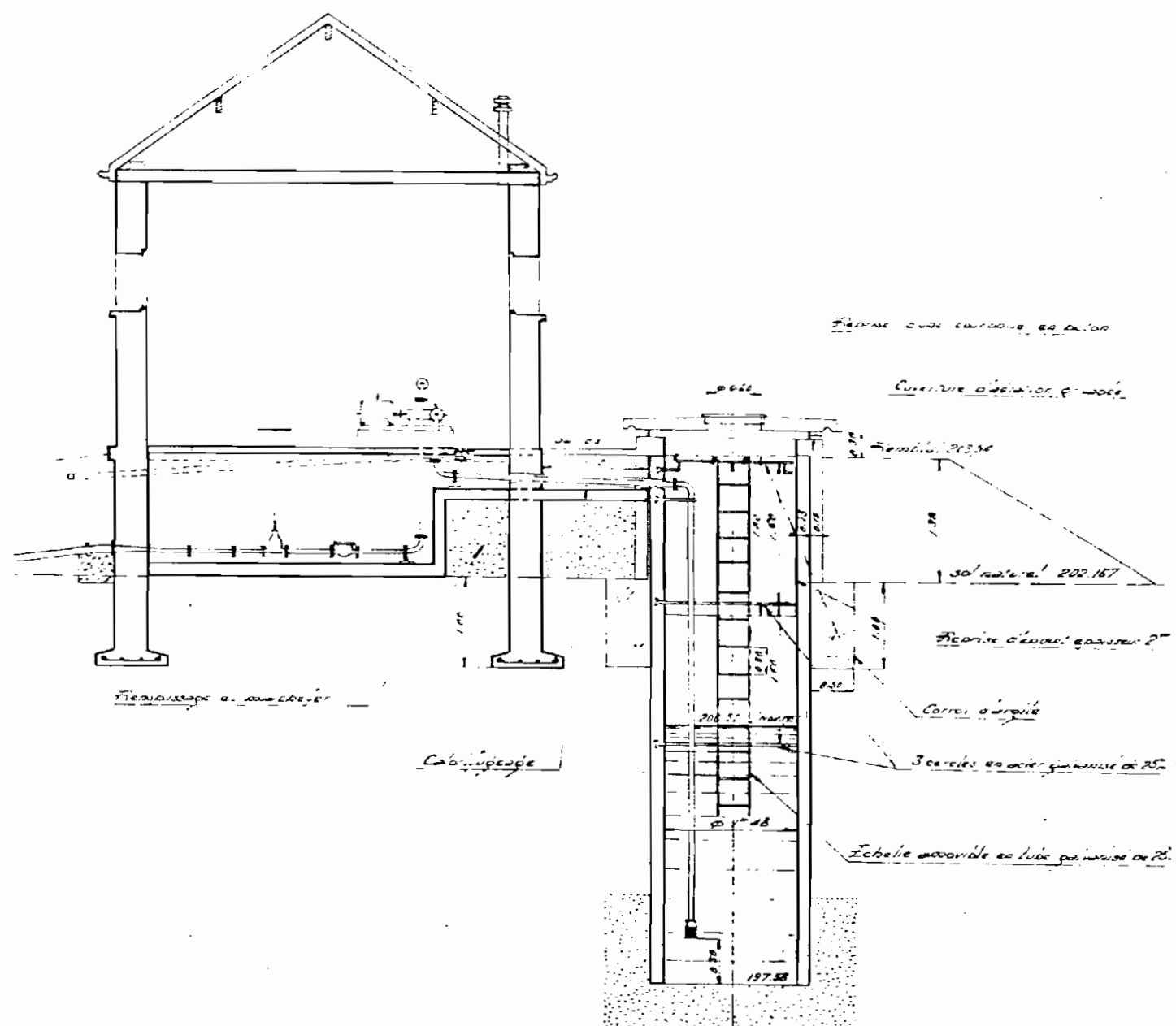
Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du puits du Lormier pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Montréal.

DIJON, LE 15 JUIN 1983

G. BILLARD



COUPE DU CAPTAGE



STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Allée Turenne

89000 AUXERRE

Téléphone (86) 52.23.90

LABORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES, DE TYPE II,
ET BACTERIOLOGIQUES REALISEES, DANS LE CADRE
DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DU DEPARTEMENT, PAR LA D. D. A. S. S.

Dossier n° : 436-6X-0002

Commune d'implantation :

MONTREAL

CHLORURE
RESTANT
(mg/l)

N.B. : Cette feuille d'analyse
d'eau de la station agronomique de
l'Yonne a été adaptée aux besoins
de l'étude d'environnement.

CHLORURE
RESTANT
(mg/l)

Date.....

EXAMEN PHYSICO-CHIMIQUE

Température de l'eau (en ° C).....

Turbidité (gouttes de mastic).....

Résistivité (en ohms/cm à 20 °C).....

pH (à 20 °C).....

Alcalinité (en CaO : mg/l).....

Ammoniacale (en NH₃ : mg/l).....Nitrites (en NO₂ : mg/l).....Nitrates (en NO₃ : mg/l).....

Chlorures (en Cl : mg/l).....

Oxygène cédé par KMnO₄.....

milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en O : mg/l) ..

Pureté totale (degré français).....

Titre alcalimétrique complet (T.A.C., degré français)

Sulfates (en SO₄ : mg/l).....

Fer (en Fe : mg/l).....

EXAMEN BACTERIOLOGIQUE

Nombrement total des bactéries (au ml) :

après 24 h, à 37°.....

après 72 h, à 20-22°.....

Coliformes (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.).....

Escherichia coli (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.).....

Streptocoques fécaux (dans 100 ml)

(milieux ROTHE et LITSKY).....

Clostridium Sulfito-réducteurs (dans 100 ml).....

Observations particulières :

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	(A = interdites B = réglementées)		(ni interdites +) ni réglementées		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
						activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
		A	B	A	B	A	B	B	B
1 - Le forage de puits							X		X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales				X					X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières				X					X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)				X					X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes					X				X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux				X					X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées				X					X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux				X					X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature				X					X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau				X					X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges				X					X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges				X					X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail				X					X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures				X					X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols				toléré					+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures				toléré					+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres				X					X
18 - Le pacage des animaux				toléré					+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail				X					+
20 - Le défrichement					X				X
21 - La création d'étangs				X					X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes				X					X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation					X				X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

G. BILLARD

DATE : 15 Juin 1983

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de

DOSSIER : 436-6X-0002

COMMUNE D'IMPLANTATION :

MONTREAL

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR
LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

Montréal - section B1 - parcelles n° 235 - 246

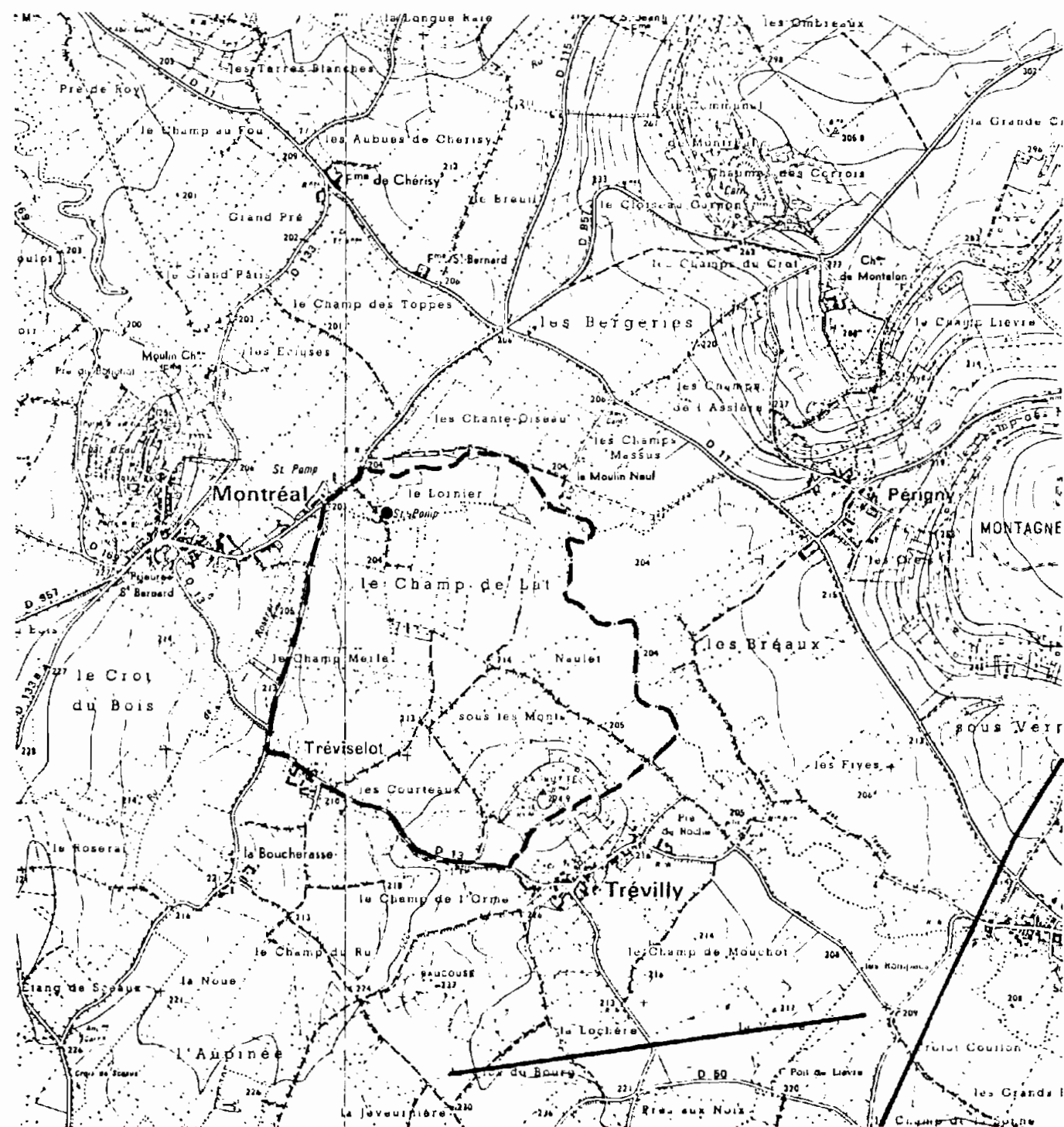
Périmètre de protection rapprochée

Montréal - section B1 - parcelles n° 52 à 55 - 57 - 245
section ZD - parcelles n° 4 - 5 - 6

Trevilly - section ZB - parcelles n° 1 - 2 - 5 - 6 - 25 - 26 - 27

CARTE DE SITUATION

ECHELLE 1/25 000



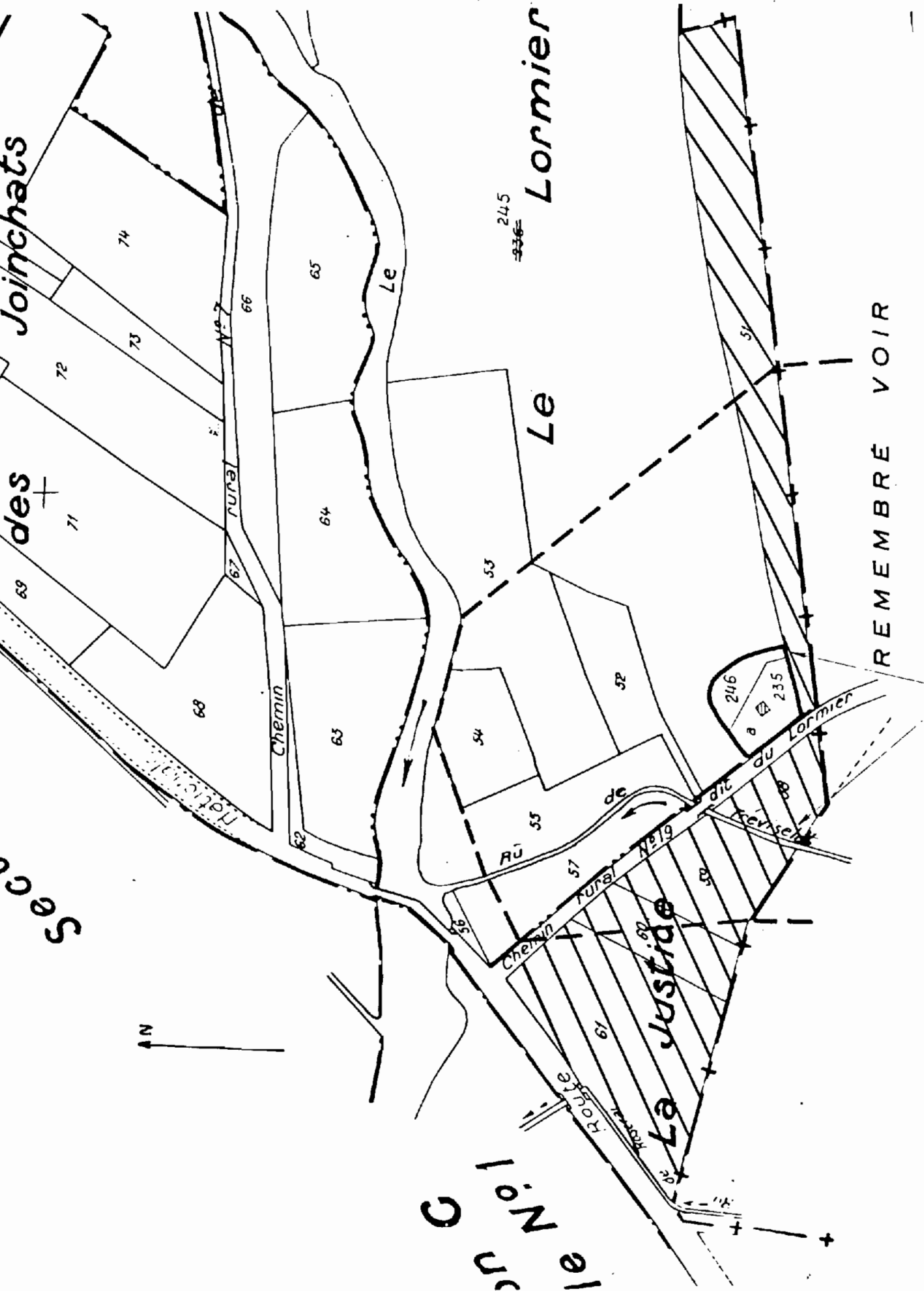
Faillle

Périmètre de protection éloignée

PLAN PARCELLAIRE

SECTION B1

ECHELLE 1/2500



— Périmètre de protection immédiate

--- Périmètre de protection rapprochée

FILE No. 1

LE LORMIER

LA JUSTICE

Périmètre de protection rapprochée

2

TREVILLY

PLAN PARCELLAIRE
SECTION ZB
ECHELLE 1/2000

CARTE II₃

CH
IF

729



DE

Ancien chemin de

Guillon

Montréal

728-800

COMMUNE

R.N. n° 457

Ru du Roseraie

R.N. n° 457

anochée

27

26

25

24

5

2

7

6

a

b

b

a